

# CHARTRE D'UTILISATION DU MINIBUS

L'acquisition (1) du minibus de 9 places avait, pour premier objectif, de transporter **les enfants de l'Ecole de Golf** sur les différentes compétitions et ainsi de favoriser la participation d'un maximum de jeunes.

Par la suite, et avec un planning préétabli, il a été utilisé par les différentes équipes pour les reconnaissances et les compétitions. Enfin, et selon la disponibilité, il a été mis à disposition de la ligue pour des stages et à des **membres de l'Association Sportive (AS)** qui souhaitaient faire un déplacement « golfique », moyennant une participation pour les frais d'usage (2).

**Cette charte définit les modalités d'utilisation du minibus de l'AS du golf de LIMERE.**

## Conditions d'utilisation

Le minibus est destiné et utilisé uniquement pour le transport de personnes et de leurs matériels sportifs, si besoin est. Le minibus ne pourra subir aucune modification de type attache remorque, galerie ou porte accessoires.

L'AS met ce minibus à disposition de ses membres, selon un planning préétabli, et en assure la gestion courante. L'AS est seule habilitée à décider de l'affectation du véhicule.

L'AS, pour assurer une équité entre les demandes, prendra en compte les critères suivants :

- Le nombre d'attributions déjà obtenues
- L'ordre chronologique des demandes
- Le respect du règlement

L'AS fournira le véhicule en bon état de marche et de propreté et avertira les utilisateurs en cas d'indisponibilité du véhicule.

## Règlement

- Le ou les conducteurs désignés doivent être titulaire du permis de conduire, valide depuis 3 ans au minimum, et s'engager à respecter la réglementation sur la consommation d'alcool et de stupéfiants.
- Il est formellement interdit d'utiliser le minibus pour un nombre de personnes supérieur à celui autorisé. Le conducteur devra veiller à ce que tous les passagers mettent leur ceinture de sécurité, et en cas de transport de mineurs à apposer le panneau jaune « transport d'enfants ».
- Avant chaque départ et au retour, le conducteur doit remplir le carnet de bord du véhicule (kilométrage aller et retour, destination...) ainsi que la fiche de prise en charge et de restitution. Ces documents doivent être rapportés à l'AS (3).
- Toute anomalie au bon fonctionnement du véhicule doit être signalée à l'aide de la fiche de restitution du véhicule. En cas d'anomalie importante, ou pouvant mettre en jeu la sécurité des passagers, elle devra être signalée immédiatement à l'AS (3).

# CHARTE D'UTILISATION DU MINIBUS

- Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur. Ce dernier s'engage à fournir tous renseignements utiles à l'AS (3) pour compléter l'avis de contravention qui serait reçu. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il est le responsable.
- En cas d'accident, l'AS (3) doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat doit être immédiatement rédigé.
- Le véhicule doit être rendu, dans un bon état de fonctionnement et de propreté (pas de déchets au sol, bouteilles, papiers, détritiques...) **et le plein de carburant effectué**. Un membre désigné par l'AS (3) sera chargé de vérifier le véhicule après chaque utilisation (bon état extérieur, bon état intérieur, plein de carburant, voyants, kilométrage...). Tous les frais dus au nettoyage ou à la remise en état de propreté du véhicule seront facturés à l'utilisateur, nettoyage extérieur : 50 €, nettoyage intérieur : 100 €. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans le minibus.
- La perte d'un élément du véhicule (autoradio, clé, papiers du véhicule, gilet de secours fluo, triangle de signalisation...) sera refacturée à l'utilisateur à son coût de rachat. Le conducteur est responsable sur le principe de droit commun des dommages causés au véhicule et aux tiers du fait de son utilisation pendant toute la durée de la mise à disposition. En cas d'accident du fait du conducteur, de détérioration, d'incendie ou de vol, dus à la négligence de l'utilisateur, ce dernier devra rembourser à l'AS le montant des frais occasionnés pour la remise en état ou de la franchise retenue.
- Le véhicule doit être remis sur son lieu de stationnement après utilisation (4). Il ne peut stationner chez un particulier. Il est demandé de ne pas stationner sur les emplacements GIC-GIG, si ce stationnement n'est pas nécessaire aux passagers.
- La mise à disposition, pour le déplacement d'une équipe de l'AS, lors de la journée de reconnaissance et de celles de la compétition, est faite à titre gratuit, **le carburant restant à la charge des utilisateurs sauf pour le transport des enfants de l'EdG**. Pour les autres mises à disposition, comme indiquée en préambule, les frais d'usage seront à régler par chèque ou par virement sur le compte associatif selon le tarif en vigueur (2).
- Les déplacements sont limités à la région Centre et à ses départements limitrophes. Des dérogations, pour des déplacements nationaux, pourront être accordées sur décision de l'AS.
- Tout manquement à cette charte sera signalé à l'AS (3) et entraînera des sanctions.

**La charte est connue de tous, consultable sur le site internet du Golf :**

**[gaiaconcept-centre.fr/association-sportive](http://gaiaconcept-centre.fr/association-sportive)**

**En conséquence, les membres qui utilisent ce minibus en acceptent tacitement les termes.**

(1) La région, la mairie d'Ardon ayant participé au financement du minibus, le logo des institutions figurera sur le minibus.

(2) Le barème kilométrique pour l'année 2022 est de **0.55€/km**.

(3) Membre AS chargé de la gestion du minibus : **Florence PHILIPPE (06 03 79 10 38)**

(4) Lieu de stationnement : parking du golf de Limère sous vidéo surveillance.